



POLITIQUE SPORT-ÉTUDES

Table des matières

Préambule	3
1 Objectifs	3
2 Champ d'application	3
3 Définitions	3
4 Cadre juridique et administratif.....	4
5 Principes	4
6 Rôles et responsabilités.....	4
6.1 La direction générale.....	4
6.2 La Direction des affaires étudiantes et des communications (DAEC).....	5
6.3 La Direction des études.....	5
6.4 Les athlètes	5
7 Manquement à la Politique	6
8 Entrée en vigueur et révision de la politique	6
ANNEXE 1 – Code de conduite de l'étudiante-athlète et de l'étudiant-athlète	7

PRÉAMBULE

Le Cégep de Sainte-Foy (« Cégep »), en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, s'engage à offrir à ses étudiantes et ses étudiants un environnement favorable à leur réussite académique tout en valorisant l'épanouissement personnel, physique et social. Dans cette optique, le Cégep reconnaît l'importance de l'équilibre entre les études et la pratique sportive de haut niveau. La Politique sport-études (« Politique ») vise à permettre aux étudiantes-athlètes et aux étudiants-athlètes de concilier leurs ambitions académiques et sportives en leur offrant un cadre d'apprentissage et de développement optimal.

1 OBJECTIFS

Afin d'accompagner les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes dans leur quête d'équilibre entre les exigences du sport et des études, la Politique se décline en trois objectifs :

- Sensibiliser les athlètes à l'importance de leur implication dans leur réussite scolaire et leurs saines habitudes de vie;
- Sensibiliser la communauté collégiale à la réalité vécue par les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes, qui se dessine selon les exigences que nécessite la pratique d'un sport d'excellence ainsi que la discipline demandée pour accomplir leur rôle d'étudiante et d'étudiant;
- Mettre en place les mesures de soutien nécessaires en identifiant les personnes enseignantes et intervenantes dédiées à l'encadrement et au soutien des personnes athlètes afin de favoriser leur réussite.

2 CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'adresse à tous les membres de la communauté du Cégep, tout spécialement aux étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes.

3 DÉFINITIONS

Athlète : Au sens de la Politique, le mot « athlète » inclut toutes les étudiantes-athlètes et tous les étudiants-athlètes du Cégep ». Il y est désigné ou désigné comme athlète :

- Une ou un athlète faisant partie d'une équipe des Dynamiques du Cégep de Sainte-Foy;
- Une ou un athlète pratiquant un sport de compétition civil comme membre d'une fédération sportive;
- Une ou un athlète membre d'une équipe, d'un club sportif ou d'une association reconnue et répondant aux critères d'admission du service sport-études.

Service sport-études : Service responsable du soutien aux étudiantes-athlètes et aux étudiants-athlètes qui souhaitent concilier leur parcours scolaire avec une pratique sportive de haut niveau. Ce service offre une structure adaptée qui permet aux athlètes de poursuivre leurs études collégiales, tout en s'entraînant et en compétitionnant dans leur discipline sportive.

Compétition : Épreuve sportive mettant en compétition plusieurs équipes ou concurrentes et concurrents.

Mesures de soutien : Moyens visant à fournir de l'aide sous forme d'accompagnement, de conseils, d'aménagement ou d'adaptation d'une procédure habituelle à une ou un athlète se trouvant dans une situation de conciliation, favorisant ainsi le parcours vers la réussite scolaire.

4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La Politique est notamment assujettie aux lois et aux règlements en vigueur. Elle s'inscrit également en cohérence avec les Codes d'éthique du sport de compétition émanant du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) ou des associations et fédérations sportives.

La Politique d'article également avec d'autres règlements ou politiques du Cégep, notamment :

- Règlement 5 relatif à certaines conditions de vie et aux comportements attendus au Cégep;
- Règlement 6 pour favoriser la réussite scolaire ;
- Règlement 14 sur les sanctions et les mesures de recours pour les étudiants;
- La Politique d'évaluation des apprentissages.

5 PRINCIPES

La Politique s'inscrit dans une approche intégrée qui reconnaît la discipline, la persévérance et la rigueur des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes, tout en favorisant leur bien-être global et leur développement personnel. Ainsi, la Politique constitue un levier pour permettre à chaque athlète de se réaliser pleinement, tant dans son parcours académique que sportif, tout en contribuant à la reconnaissance et à la valorisation des sports au sein de notre communauté collégiale. La Politique vise à encadrer les différentes modalités offertes en précisant les responsabilités des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes, des membres du personnel enseignant ainsi que des intervenantes et des intervenants du programme.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Au regard des objectifs et des principes de la Politique, sont établis les rôles et responsabilités suivants :

6.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur général ou la Directrice générale est responsable de l'application de la Politique, et le conseil d'administration lui confie l'autorité nécessaire pour entreprendre toute action visant à en garantir le respect.

6.2 LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET DES COMMUNICATIONS (DAEC)

- Soutenir la Direction générale dans l'élaboration des orientations stratégiques du Cégep relativement aux spécificités Sport-études, spécialement dans la mise en œuvre de la Politique;
- Voir au développement, à la promotion, à l'évaluation et à la révision de la Politique et des directives, programmes ou autres documents qui en découlent, ainsi que des règlements et politiques qui y sont affiliés;
- Sensibiliser la communauté collégiale à la réalité vécue par les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes;
- Diffuser des informations concernant les différents services offerts aux athlètes;
- S'assurer que la Politique et le guide d'application sont connus et appliqués par les membres du personnel de sa direction;
- S'assurer que la Politique et les mesures de soutien offertes par le service Sport-études sont connues des athlètes;
- Coordonner le service Sport-études et offrir des mesures de soutien dans le cadre de ce service;
- Soutenir son personnel, particulièrement son personnel entraîneur, dans l'application de la Politique;
- Baliser les modalités administratives et mettre en place des mesures de contrôle pour maintenir et améliorer la qualité des services.

6.3 LA DIRECTION DES ÉTUDES

- Soutenir la Direction générale dans l'élaboration des orientations stratégiques du Cégep relativement aux spécificités Sports-études, spécialement dans la mise en œuvre de la Politique;
- Promouvoir et sensibiliser les membres du personnel, les enseignantes et les enseignants de sa direction à la réalité des athlètes;
- S'assurer que la Politique et le guide d'application sont connus et appliqués par les membres du personnel de sa direction;
- Soutenir les membres du personnel, les enseignantes et les enseignants de sa direction dans l'application de la Politique;
- Appliquer les mesures de soutien convenues dans le respect de la Politique et des encadrements réglementaires, notamment de la Politique d'évaluation des apprentissages;
- Participer à la mise à jour de la Politique.

6.4 LES ATHLÈTES

Tout en s'investissant pleinement dans leurs études et leur pratique sportive, les athlètes reconnaissent l'importance de maintenir un équilibre entre leurs activités scolaires et sportives. Ces personnes sont conscientes que cet équilibre contribue non seulement à leur succès personnel, mais aussi à leur bien-être global.

- S'engager à accorder la priorité à leurs études, en consacrant le temps et l'effort nécessaires à la réalisation de leurs objectifs académiques;
- Faire preuve d'autonomie, de discipline et de rigueur dans la gestion de leurs études;

- Déclarer sa situation d'athlète, s'inscrire au service Sport-études et payer les frais afférents dans les délais prescrits;
- Aviser le plus tôt possible en début de session ses professeures et ses professeurs de tout conflit éventuel avec des activités pédagogiques pouvant faire l'objet d'arrangements particuliers dans le cadre de la Politique;
- S'assurer de respecter les démarches administratives dans les délais prescrits;
- Faire preuve de proactivité et de collaboration dans la recherche de solution avec les membres enseignants afin de maintenir le rythme du cours et d'éviter les retards;
- Prendre connaissance du code de conduite de l'étudiante-athlète ou de l'étudiant-athlète et le signer avant le début de chaque session. Ce dernier est reproduit à l'Annexe 1;
- Respecter la déontologie du sport de compétition émanant du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) ou des associations et fédérations sportives.

7 MANQUEMENT À LA POLITIQUE

Toute personne qui contrevient à la Politique, s'expose à des sanctions selon la nature, la gravité et les conséquences de la contravention, en vertu de la loi et des règles disciplinaires internes applicables.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.

L'examen et la révision de la Politique se réalisent lorsque l'évolution du cadre législatif, réglementaire ou social l'exige ou minimalement tous les cinq ans.

*Adoptée par le conseil d'administration le 23 février 1987. La refonte de celle-ci est adoptée par le conseil d'administration le 17 février 2025.

ANNEXE 1 – Code de conduite de l'étudiante-athlète et de l'étudiant-athlète

Les athlètes doivent :

- Respecter les règlements et politiques du Cégep, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), des associations et fédérations sportives;
- Prendre connaissance et agir en conformité avec la Politique de communication du Cégep, en étant responsable en tout temps de ses actions et de ses propos en tant que personne qui agit en représentation du Cégep, de son sport et de son équipe;
- Respecter et supporter les membres de son équipe incluant les coéquipières, les coéquipiers, le personnel entraîneur et les autres membres du personnel;
- Agir en tout respect de l'éthique et des règles du sport;
- Adopter un comportement respectueux et courtois envers les officielles, les officiels, les spectatrices, les spectateurs ainsi que les adversaires;
- Véhiculer les valeurs du Cégep et de son sport dans chacun de ses comportements, et ce, en toute circonstance;
- S'engager consciencieusement dans le cadre de ses études et de son sport;
- Respecter le matériel et les équipements mis à sa disposition;